

PRÉAVIS N° : 36/23

Demande d'un crédit de CHF 495'000.- pour le remplacement de la passerelle des Ilettes

CONSEIL COMMUNAL DU 2 MAI 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis. Elle ne se prononce pas sur le bien-fondé de ce dernier ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 11 avril 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions.

FINANCEMENT

Un crédit de CHF 495'000.00 pour le remplacement de la passerelle des Ilettes est sollicité. Le choix d'entreprendre les travaux de remplacement est motivé par divers signes de fatigue constatés sur cette passerelle, puis confirmé par une étude d'un bureau d'ingénieur. Ce dernier recommande le remplacement en totalité de la passerelle.

Objet	Prix
Installation de chantier, création des accès, des places	CHF 65'000.00
Dépose de passerelle existante, débitage évacuation	CHF 35'000.00
Adaptation des fondations et culées existantes	CHF 5'000.00
Fourniture d'une nouvelle passerelle	CHF 135'000.00
F + P d'un plancher caillebotis et type métal déployé	CHF 28'000.00
F + P d'une natte métallique pour cheminement	CHF 10'000.00
Main courante en inox	CHF 15'000.00
Préparation pour intégration de lumières	CHF 7'500.00
Bardage de protection et ferblanterie	CHF 65'000.00
Honoraires Ingénieur civil	CHF 49'000.00
Honoraires géomètre	CHF 3'000.00
Frais, débours, production plans	CHF 3'000.00
Essais, analyses, investigations, laboratoire	CHF 2'000.00
Réserve pour hausses légales	CHF 5'500.00
Indemnisation voisinage, terrain	CHF 2'000.00
Divers & imprévus, arrondi	CHF 29'610.00
Montant total HT	CHF 459'610.00
TVA (7.7%)	CHF 35'390.00
Montant total TTC	CHF 495'000.00

La COGEFIN constate que le montant de CHF 495'000.00 demandé dépasse de CHF 195'000.00 le montant prévu au plan des investissements de CHF 300'000.00. Ce dépassement représente une hausse de 65%.

Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes ou par un emprunt. L'incidence financière de cet investissement, en cas d'emprunt, peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 30 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 16'500.00 ;
- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de 2,5% sera de CHF 6'190.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.7 millions, et la dette communale est de CHF 14 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, et ayant pris connaissance des conclusions prises par la commission ad hoc, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes telles que modifiées par la commission ad hoc au point n°2 :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 36/23
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise formellement la Municipalité à remplacer la passerelle des llettes,**
 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 478'000.- TTC dont à déduire toute participation de tiers ou subventions éventuelles,**
 - 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 - 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum.**

5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19 avril 2023 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Cédric Böhlen, Jakup Isufi, Julien Pittet et Colin Grand.

Moudon, le 19 avril 2023

Colin Grand
Président